

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**ORDONNANCES**

**ORDONNANCE N°2017-007/P-RM DU 21 FEVRIER 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 20 DECEMBRE 2016, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE AGRO-INDUSTRIELLE AU MALI (PACAM)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-059 du 30 décembre 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant de vingt-un millions cinq cent mille (21 500 000) Droits de Tirage spéciaux (DTS) équivalent à trente millions (30 000 000) de dollars américains, soit dix-sept milliards six cent vingt-quatre millions cinq cent soixante-huit mille (17 624 568 000) francs CFA environ, signé à Bamako le 20 décembre 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Appui à la Compétitivité agro-industrielle au Mali (PACAM).

**Article 2 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,  
Konimba SIDIBE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Kassoum DENON**

**ORDONNANCE N°2017-008/P-RM DU 21 FEVRIER 2017 PORTANT CREATION DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE DANS LE DELTA INTERIEUR DU NIGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-059 du 30 décembre 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger, en abrégé ODPD-DIN.

**Article 2** : L'Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger a pour mission la promotion de la production halieutique et aquacole et l'amélioration du niveau de vie des pêcheurs et aquaculteurs dans sa zone d'intervention.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de contribuer à l'amélioration de la production halieutique ;
- de promouvoir le développement de l'aquaculture ;
- d'assurer l'aménagement et l'empoisonnement des plans d'eau ;
- d'améliorer les conditions de transformation, de transport et de conservation des produits de la pêche et d'aquaculture ;
- d'assurer le conditionnement des produits halieutiques et aquacoles ;
- d'assurer la formation des pêcheurs et aquaculteurs aux techniques de développement des productions halieutiques et aquacoles et la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles ;
- d'assurer l'organisation et la gestion des centres de collecte du poisson, des infrastructures de traitement et de commercialisation des produits halieutiques ;
- de mettre en œuvre les actions suscitant la structuration des organisations de producteurs et d'opérateurs de la filière poisson.

**CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES****SECTION I : DE LA DOTATION INITIALE**

**Article 3** : L'Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger reçoit en dotation initiale l'ensemble des biens, meubles et immeubles de l'ex-Opération Pêche Mopti et les débarcadères et centres de traitement et de conditionnement du poisson et autres infrastructures réalisées par le Projet d'Appui au Développement de la Pêche.

**SECTION II : DES RESSOURCES**

**Article 4** : Les ressources de l'Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger comprennent :

- les subventions de l'Etat ;
- les financements extérieurs ;
- les emprunts, dons et legs ;

- les fonds de concours de personnes morales et physiques ;
- les recettes provenant de la cession de biens et de services ;
- les produits d'aliénation des biens meubles et immeubles ;
- les revenus du patrimoine ;
- les recettes issues du conditionnement du poisson séché et fumé ;
- les recettes diverses.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 5** : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 21 février 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**ORDONNANCE N°2017-009/P-RM DU 23 FEVRIER 2017 PORTANT CREATION DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-059 du 30 décembre 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°2015-021/P-RM du 06 août 2015 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 19 juin 2015 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel ;